

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 082/2025

Objet : Arrêté municipal autorisant la pose d'un échafaudage au 3 rue Roger Clavier pour la société SARL GO-BAT demeurant au 47 rue Jules Ferry à Morsang sur orge 91390

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société SARL GO-BAT demeurant au 47 rue Jules Ferry à Morsang sur orge 91390, en date du 07/07/2025 qui souhaite faire des travaux de ravalement de façade, sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage sur 4.20 x 1.50 x 15 mètres au 3 rue Roger Clavier pour une durée de 23 jour à compter du lundi 07 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>- La société SARL GO-BAT est autorisée aux fins de sa demande pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés aux conditions spéciales suivantes:

L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur.

Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner celui-ci.

L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et le trottoir seront nettoyés de tous gravats, terre etc.

En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés par la société.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du lundi 07 juillet au mercredi 30 juillet 2025 et l'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi. Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route) au 3 rue Roger Clavier le temps des travaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SARL GO-BAT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 21 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Ruddy Sitcharn



*Sitcharn*